



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Réponse du Conseil communal à la question du 12 mars 2012 du conseiller général Adriano Crameri (PSLT) relative à la taxe de base de 109 francs par an et par logement

Question d'Adriano Crameri

Depuis le 1^{er} janvier 2012, tous les habitants de la commune doivent déposer leurs poubelles dans des sacs taxés. Notre ménage a suivi à la lettre les informations générales et les dispositions légales en la matière. Nous avons également trié et déposé les bios déchets compostables dans les containers mis à disposition par notre bailleur.

Nous avons d'autre part déposé aux dates prévues les papiers devant notre domicile lors du ramassage par les écoles.

Concernant les autres déchets, la commune avait annoncé que des écopoints (minis-déchetteries) seraient à disposition de la population dans le courant du mois de janvier 2012.

A ce jour, l'engagement de la commune n'a pas été respecté et la population doit se débrouiller de manière individuelle, pour les évacuer à la déchetterie.

Etant donné que la commune ne respecte pas ses engagements, je demande que la taxe annuelle par logement ne soit facturée, au prorata, qu'à partir de la mise en place de la totalité des écopoints.

Réponse du Conseil communal

Cette question n'en est en réalité pas vraiment une. En effet, à la lecture de la demande, on comprend que l'auteur réclame plutôt une application différenciée d'un arrêté du Conseil général, s'agissant de la fixation de la taxe de base pour la couverture des coûts induits par la gestion et le traitement des déchets (hors taxe au sac) et de sa mise en œuvre.

Certes, le Conseil communal n'a pas forcément eu une communication optimale dans ce dossier de la gestion et du traitement des déchets, plus particulièrement s'agissant des points de collecte des déchets non incinérables (écopoints). Effectivement, deux annonces à la population ont été faites sur l'ouverture d'écopoints, et ce fut à chaque fois un échec car les projets pensés ont systématiquement subi des oppositions des voisins directs de ces points de collecte.

Par ailleurs, le Conseil communal s'est laissé le temps de faire le tour de la problématique, afin de déployer des infrastructures répondant aux critères suivants :

- proximité des installations
- espace suffisant pour un accès motorisé
- maîtrise des coûts
- intégration urbanistique

L'auteur de la demande (question ?) souhaite que la (sa ?) taxe de base soit adaptée au prorata de la mise à disposition des infrastructures de collecte des déchets non incinérables.

D'une part, cette demande n'est légalement pas applicable et, d'autre part, la taxe de base de 109 francs, mise en cause par l'auteur de la demande, couvre les frais effectifs de la gestion et le traitement des déchets. Ces frais se détaillent ainsi, sur la base des libellés du budget 2012 :

- imprimés, publications
- ports, taxes postales
- ramassage, transport
- compostage
- verre
- vieux papier
- pertes sur débiteurs
- participation VADEC
- participation déchetterie
- déchets spéciaux
- attribution réserve logements
- attribution réserve
- imputation interne intérêts
- imputation internes traitement administratif

A la lecture de ces libellés, on constate qu'il n'y aucune couverture de frais induits par des écopoints pour la bonne et simple raison qu'ils n'existent pas !

Aussi cette demande (question ?) n'a aucun fondement et est légalement inapplicable.

A noter qu'une variante d'écopoints a été validée par la commission des travaux publics et des services industriels et par la commission de l'environnement et du développement durable. La mise en place de ces infrastructures se fera durant l'automne 2012, l'objectif de la mise à disposition pour la population laténienne de ces écopoints étant fixé pour le courant du mois de décembre 2012.

La Tène, le 22 octobre 2012

LE CONSEIL COMMUNAL